

LE GRAIN DE SEL



Réalisé grâce aux cotisations syndicales des adhérents

Spécial complémentaire santé

Bulletin des territoriaux FSU de Montreuil

Bonjour,

Depuis le 1er janvier 2013, tous les agents de la ville et du CCAS de Montreuil, qu'ils soient titulaires ou non, peuvent bénéficier d'une aide financière pour leur complémentaire santé, sous réserve qu'ils aient souscrit un **contrat de santé labellisé**.

Alors que beaucoup d'agents de la ville se posent encore des questions, il nous a semblé important de vous informer en reprenant l'essentiel de ce que nous avons déjà écrit dans deux articles de Grain de Sel.

Beaucoup de salariés du secteur privé, en vertu d'un accord de branche ou d'entreprise, sont couverts par un contrat collectif qui permet une prise en charge (en moyenne supérieure à 50 %), de leur cotisation à l'opérateur choisi.

Cette cotisation s'impose à tous les salariés et est donc **obligatoire**.



En outre, dans le privé, l'employeur bénéficie d'exonérations.

Les textes réglementaires qui s'appliquent pour l'instant aux agents de la fonction publique, et en particulier ceux de la fonction publique territoriale, sont très différents.

Aucune obligation d'aide financière de l'employeur, aucun montant plancher n'est fixé, choix facultatif pour le salarié, aucune exonération pour l'employeur.

2 choix s'offraient donc à la Ville et au CCAS de Montreuil :

- Apporter une aide aux agents dont les contrats auront été labellisés.
La liste de ces contrats est publiée sur [le site de la DGCL](#).

La labellisation est obtenue nationalement par un prestataire habilité qui vérifie le caractère solidaire du contrat

OU

- Passer une convention de participation avec un opérateur choisi après appel à concurrence, ce qui oblige les agents à choisir cet opérateur pour bénéficier de l'aide de la ville

Au niveau national, entre 10 et 15 % d'agents territoriaux n'ont pas de complémentaire santé et selon une enquête IFOP 2009, 33 % d'agents territoriaux ont renoncé à se soigner pour des raisons financières.

La labellisation : c'est respecter le choix de l'agent !

Dès la première des 3 réunions de négociation avec la municipalité à l'automne 2012, notre syndicat FSU a revendiqué que la municipalité apporte une aide financière aux agents dont [les contrats de santé ont été labellisés](#) ; ce qui garantit le libre choix de l'agent de sa complémentaire santé.

La quasi-totalité des mutuelles ont des contrats labellisés.

Ce choix mutualiste où chaque adhérent est sociétaire et est invité à participer aux AG et à voter pour ses représentants et les orientations; n'est pas le fruit du hasard pour notre syndicat.

C'est un engagement sur des valeurs.

Pour leur complémentaire santé, beaucoup d'agents de Montreuil sont déjà adhérents de la MNT ou de la MNFCT, qui sont de vraies mutuelles professionnelles faisant le choix de la solidarité entre actifs et retraités, entre jeunes actifs et agents plus âgés.

Nous écrivons « vraies » car certains groupes d'assurance qui ont dans leur nom le mot « mutuelles » ne sont pas

SDU CLIAS 93 - FSU

24 rue de Paris

93100 Montreuil

☎ 01 48 70 00 48 ou 01 42 87 43 00 📠 01 49 88 06 17

Mel : sduclias93@montreuil.fr

www : <http://fsu-clias-montreuil.fr/>

régis par le Code de la Mutualité mais par le Code des Assurances, n'ont pas les mêmes contraintes mais un objectif : le profit.

Nous avons contribué à organiser le 29 novembre 2012 une réunion unitaire des syndicats CGT-FO-FSU pour revendiquer en commun que la municipalité choisisse d'aider les agents dont les contrats de complémentaire ont été labellisés.

La convention : une offre biaisée !

Plutôt que de passer une convention, la municipalité proposait de choisir Prevadies, l'opérateur retenu par le CIG après appel à concurrence.

Lors des négociations avec la municipalité, dans le document présenté par l'administration, Prevadies, était présenté sous un jour favorable.

Il faut savoir que ni la MNT, ni la MNFCT n'ont répondu à l'appel d'offres du centre de gestion parce que lorsqu'ils ont demandé à ce dernier de quelle manière il allait prendre en compte les retraités, conformément au décret, il n'a pas répondu.

Ca veut dire quoi, prendre en compte solidairement les retraités, cela veut dire qu'entre la cotisation la plus basse et la cotisation la plus élevée, **pour les mêmes garanties**, il doit y avoir un rapport de 1 à 3 seulement.

Par exemple, si un jeune agent paye 20 euros par mois, un retraité ne doit pas payer plus de 60 euros.

Et si Prévadies a pu proposer au CIG une offre un peu plus attractive (en particulier sur les lunettes), **elle est en grande partie biaisée.**

Biaisée, parce qu'aujourd'hui Prévadies n'a pas (ou peu) de retraités dans sa population couverte (et si de nombreux retraités venaient adhérer à l'offre retenue par le centre de gestion, Prevadies serait dans l'obligation d'augmenter ses cotisations ou de baisser ses garanties)

Biaisée, parce que la comparaison fournie, l'était par Prevadies elle-même qui était donc juge et partie.

Pour la FSU, faire le choix de la labellisation, c'est respecter le libre choix de l'agent pour sa complémentaire santé et donc sa mutuelle et qu'il pourra conserver même s'il quitte la collectivité ; ce que ne permet pas la convention.

Lors de la dernière réunion avec la municipalité, le 7 décembre, celle-ci a confirmé qu'elle se conformait au choix majoritaire des syndicats CGT, FO, FSU et SUD pour la labellisation.

Nous avons salué ce choix.

Quelle participation financière de la ville et du CCAS ?

Pour notre syndicat FSU, si le choix mutualiste est important, le montant de l'aide financière apportée par la ville et la ville l'est tout autant et doit aussi contribuer à réduire le nombre d'agents non couverts.

Notre syndicat FSU s'est positionné pour que l'aide soit mise en œuvre dès janvier 2013 selon les propositions ci-dessous, plus importantes pour les bas salaires et tenant compte de l'enveloppe globale proposée par la municipalité.

Pour les plus bas salaires, inférieurs à 2000 euros brut, l'aide mensuelle est de 20 euros à laquelle s'ajoute 5 euros par enfant à charge. **Cette tranche de 20 euros permet de toucher et d'aider 67 % des agents.**

L'aide apportée par la Ville et le CCAS de Montreuil est plutôt dans la fourchette haute des collectivités qui ont fait le choix d'aider leurs agents, si l'on excepte Est-Ensemble qui a aussi fait le choix de la labellisation (**les agents transférés n'auront donc pas à changer de mutuelle**) et qui aide à hauteur de 55 % du coût de la cotisation pour les agents ayant un salaire net inférieur à 1699 euros et à hauteur de 45 % pour ceux dont le salaire net est inférieur à 2100 euros.

Mais pas encore d'aide de la CAEE pour la prévoyance/garantie maintien de salaire.

Si vous avez déposé [votre demande d'aide](#) au service du personnel avant le 15 avril, la participation de la Ville et du CCAS vous est versée rétroactivement à compter du 1er janvier 2013.

Après le 15 avril, l'aide est versée mensuellement à compter du dépôt de votre demande.

Si vous n'avez pas encore de complémentaire santé, contactez une vraie mutuelle, de préférence la MNT ou la MNFCT.

Si vous voulez changer de complémentaire santé et prendre une mutuelle, il vous faut attendre la date anniversaire de votre contrat actuel pour le résilier.

Tranche traitement brut + RI + NBI	aide mensuelle	aide mensuelle avec 2 enfants	% d'agents concernés
< 2000 euros	20 €	30 €	67 %
Entre 2000 et 3000 euros	15 €	25 €	25 %
Plus de 3000 euros	10 €	20 €	8 %